

Sanction pour accord exclusif d'importation

Publié le 31 mai 2019

L'Autorité a sanctionné le 29 mai les sociétés bioMérieux et Guyane Service Médical pour avoir maintenu un accord exclusif d'importation en Outremer, après l'entrée en vigueur de la loi Lurel.

La société bioMérieux, en commercialisant ses produits en Guyane par l'intermédiaire d'un grossiste importateur bénéficiant d'une exclusivité de droit, a empêché les laboratoires de faire jouer la concurrence sur ses produits entre distributeurs locaux.

L'Autorité de la concurrence a donc prononcé une sanction de 75 000 euros à son encontre. GSM a, quant à lui, pu écarter toute concurrence de distributeurs tiers et s'est en conséquence vu imposer une sanction de 150 000 euros.